



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 1/2019/0035/170 prol. du 7 janvier 2022 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS a été autorisée à la prolongation de l'autorisation.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 19 janvier 2022

le secrétaire,

pour le bourgmestre
l'échevin,